



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS ORGANISÉ PAR LE CME Thème : « Dame Nature »

OBJET :

Le Conseil Municipal des Enfants de Meysse organise un concours photographique libre, gratuit, ouvert à tous **du lundi 03 mars au lundi 06 avril 2025**.

Le thème du concours est « Dame Nature », pour valoriser la nature dans toutes ses formes : paysage, faune, flore... à Meysse.

Afin d'éviter tout problème de droit à l'image, aucun individu figurant sur les photographies déposées ne doit être reconnaissable.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, sans restriction d'âge ou de nationalité. Le participant affirme être l'auteur de la photographie qu'il soumet et garantit que l'œuvre proposée est originale, inédite et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette œuvre. Il accepte que les organisateurs utilisent sa photo sur différents supports. **La prise de vue doit être effectuée à Meysse.**

Les photographes professionnels ne sont pas autorisés à participer le concours est réservé aux amateurs.

MODALITES DE PARTICIPATION :

> Envoyer une **à trois photos constituée(s)** d'un fichier numérique **au format JPG ou PDF en couleur ou en noir & blanc.**

→Elles devront être uniquement envoyées par courriel à :

concoursphotos.cme@gmail.com

Vous préciserez **votre nom/prénom, âge et commune de résidence** afin de vous inscrire dans la catégorie correspondant à votre situation.

>Préciser également le lieu de la prise de vue.

IMPORTANT :

Chaque participant peut déposer au maximum 3 photographies.

Voici les catégories :

- 6/17ans, domiciliés sur Meysse
- 6/17ans, domiciliés hors Meysse
- Catégorie +18 ans sur Meysse
- Catégorie +18 ans hors Meysse

Le candidat devra obligatoirement **compléter un bulletin de participation**. Deux solutions possibles pour s'inscrire :

- Télécharger le bulletin sur le site de la commune : www.meysses.fr
- En version papier disponible à l'accueil de la Maison des Services de Meysse

À déposer au secrétariat ou à envoyer par mail :

concoursphotos.cme@gmail.com

DEROULEMENT :

Le concours est organisé en deux étapes :

> **Première étape du lundi 03 mars au lundi 06 avril 2025.**

L'envoi des photographies par mail à : concoursphotos.cme@gmail.com

> Seconde étape : Le jury, composée des Conseillers Municipaux Enfants et de professionnels de la photographie, établira un classement. Les gagnants seront contactés.

La remise des prix aura lieu le vendredi 11 avril 2025, à l'ancienne église Saint Jean-Baptiste de Meysse.

Toutes les photos reçues seront mises en ligne sur la page Facebook de la commune « Vivre à Meysse ».

JURY :

Un jury sera composé des enfants du CME, de conseillers municipaux et de professionnels de la photographie, ils étudieront les propositions et établiront un classement.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

EXPLOITATION DES PHOTOS :

La commune souhaite offrir une large visibilité aux photos ayant concouru. Les participants du concours autorisent donc la mairie à diffuser, gratuitement et sans modification (sauf recadrage pour cause mise en page), de façon individualisée, respectant ainsi les droits d'auteur, leurs photographies sur les différents supports de communication. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite.

Les photos seront exposées à l'ancienne église Saint Jean-Baptiste du vendredi 11 avril au vendredi 02 mai 2025.

GAINS :

Les 3 gagnants de chaque catégorie seront classés de la manière suivante :

1^{er} prix, 2^{ème} prix et 3^{ème} prix.

Catégorie 6/17ans : 3 gagnants domiciliés sur la commune de Meysse

Catégorie 6/17ans : 3 gagnants domiciliés autre qu'à Meysse

Catégorie +18 ans : 3 gagnants domiciliés sur la commune de Meysse

Catégorie + 18 ans : 3 gagnants domiciliés autre qu'à Meysse

Les lots :

CATÉGORIE 6/17 ANS (Meysse et hors Meysse)

1^{ER} prix : 4 places MadMaze (Larnas)

2^{ème} prix : carte cadeaux d'une valeur de 30€

3^{ème} prix : 2 places pour Trampoline parc (Montélimar)

CATÉGORIE 18 ANS et + (Meysse et hors Meysse)

1^{ER} prix : 1 repas pour 2 personnes au « Marmitroll (Meysse)

2^{ème} prix : 1 planche + 2 boissons à « O café du village » (Meysse)

3^{ème} prix : carte cadeau FNAC

Les lots ne seront ni repris ni échangés et ne pourront pas faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

PUBLICATION DES RESULTATS :

La commune informera les gagnants du concours photo en les contactant par mail :

mercredi 09 avril

La photo sera diffusée sur les différents supports de communication de la commune). L'identité complète du lauréat sera publiée, sauf si le participant déclare expressément auprès des organisateurs du concours, avant la date de clôture du jeu, qu'il souhaite être nommé par son pseudonyme.

EXCLUSIONS :

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants :

> Déclaration mensongère ou fraude

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée. Toute fraude ou tentative de fraude au règlement du présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné. La commune se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte et notamment l'utilisation de programmes informatiques automatisés permettant l'envoi de soumissions en masse, la génération d'adresse IP, etc.

> Dépassement de la date limite

Les photos envoyées après la date limite du concours ne seront pas examinées.

> Droit de regard

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, contraire aux bonnes mœurs ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

> Droit à l'image

Afin d'éviter tout problème de droit à l'image, aucun individu figurant sur les photographies déposées ne doit être reconnaissable.

OBLIGATIONS :

La participation au présent concours photo amateur « **Dame nature** », par l'envoi de photographies à l'adresse concoursphotos.cme@gmail.com implique et vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les candidats. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

RESPONSABILITES :

Les organisateurs du concours pourront, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, modifier, proroger ou annuler le présent concours sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée en cas d'accident dû notamment à une imprudence, vol, ou dégradation du matériel utilisé. Les participants exercent leur

activité sous leur entière responsabilité et doivent se conformer aux normes de sécurité en vigueur.

RGPD :

Dans le cadre de votre participation, les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné exclusivement à la mairie de Meysse. Ces données sont recueillies à des fins de détermination des gagnants du concours et d'envoi des dotations aux dits gagnants dans le cadre de leur participation. Les données collectées sont à destination des salariés du service communication de la mairie de Meysse.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en écrivant à : mairie@meysse.com

En cochant cette case, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre du concours « nommer le concours ».